R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

113 route de la Rochelle
17230 MARANS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : **33**
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 8 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de L'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. VINATIER, Mme ARNAULT, délégués de Benon,
M. BOISSEAU, délégué de Charron,
M. PARPAY, délégué de Courçon,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alleré,
M.CODOGNET, délégué suppléant de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, GALLIOT, Mmes THORAIN, BAH, délégués de Marans,
M.NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. FONTAINE, délégué suppléant de Taugon,
Mme SINGER, déléguée de Villedoux.

Absents excusés : MM. RENAUD, PELLETIER, LECORGNE, BOUHIER, VENDITTOZZI, Mmes ROBIGO, BOUTET, BOIREAU, LAFORGE, GOT.

Madame ROBIGO donne pouvoir à Monsieur FAGOT, Madame BOUTET donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur PARPAY, Monsieur PELLETIER donne pouvoir à Monsieur GALLIAN, Madame LAFORGE donne pouvoir à Monsieur BODIN, Monsieur VENDITTOZZI donne pouvoir à Madame SINGER.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, COËFFIC, Direction, HELLEGOUARS, Administration générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CDC – MISE A JOUR

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020, il a été procédé à la désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Cette délibération a été complétée par la délibération du 27 janvier 2021 avec la désignation de membres suppléants puis les mises à jour par délibération du 31 mars 2021, du 2 février 2022 et du 6 juillet 2022.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal de la Commune de Benon, il est proposé de mettre à jour la composition des commissions thématiques.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom21102020-03 en date du 21 octobre 2020, portant désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom27012021-03 en date du 27 janvier 2021 portant désignation de membres suppléants des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom31032021-03 en date du 31 mars 2021, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom02022022-02 en date du 2 février 2022, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom06072022-02 en date du 6 juillet 2022, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu les démissions et nouvelles candidatures reçues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE MODIFIER le tableau des membres titulaires des commissions thématiques comme suit :

FINANCES :	**TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES :**
Président : Jean-Pierre SERVANT	**Président : Jean-Marie BODIN**
Andilly les Marais : Sylvain FAGOT	Andilly les Marais : Frédéric DEROCQ
Angliers : Didier TAUPIN	Angliers : -
Benon : Christophe VINATIER	**Benon : Eric CARCO**
Charron : Jérémy BOISSEAU	Charron : Laura MILLET
Courçon : Florence GUIBERTEAU	Courçon : Sylvie MEKHOUKHE
Cram-Chaban : Martine DURVAUX	Cram-Chaban : Laurent RENAUD
Ferrières : Bernard BESSON	Ferrières : Éric LAMY
La Grève sur Mignon : Roland GALLIAN	La Grève sur Mignon : -
La Laigne : Philippe PELLETIER	La Laigne : Jean-Luc MAGNIEN
Le Gué d'Alleré : Sylvain AUGERAUD	La Ronde : Myriam NEUFCOUR-LIGONNIERE
Longèves : -	Le Gué d'Alleré : Jérôme PEINTRE
Marans : Jean-Marie BODIN	Longèves : Marie-Aude RIBAGER
Nuaillé d'Aunis : Marion ROBIN	Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU
Saint Cyr du Doret : Audrey DENIMAL	St Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER
Saint Jean de Liversay : Stéphane DONNAT	Saint Jean de Liversay : Johan POIRIER
Saint Ouen d'Aunis : Valérie AMY-MOIE	Saint Ouen d'Aunis : Benoît DIAPHORUS
Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD	Saint Sauveur d'Aunis : Éric ROBIN
Taugon : Vincent BENETEAU	Taugon : Raphaël DESPERNET
Villedoux : François VENDITTOZZI	Villedoux : Daniel BOURSIER
AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME :	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**
Co-présidents : F. VENDITTOZZI et D. TAUPIN	**Président : Sylvain FAGOT**
Andilly les Marais : Francis GUERIN	Angliers : Jean-Pierre LE CLOËREC
Benon : Christophe VINATIER	**Benon : Monique CHAILLET-COUSSON**
Charron : -	Charron : Christophe AZAMA
Courçon : Dominique PARPAY	Courçon : Dominique PARPAY
Cram-Chaban : Fabrice PATTYN	Cram-Chaban : Laurent RENAUD
Ferrières : Jean-Philippe ROUSSEAU	Ferrières : Bernard BESSON
La Grève sur Mignon : -	La Grève sur Migon : -
La Laigne : Philippe PELLETIER	La Laigne : Joël DANSART
La Ronde : -	La Ronde : -
Le Gué d'Alleré : Jérôme PEINTRE	Le Gué d'Alleré : Sylvain AUGERAUD
Longèves : Xavier GRENTHE	Longèves : -

Marans : Romuald QUIRION Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Audrey DENIMAL Saint Jean de Liversay : Yoann GOTTARDO Saint Ouen d'Aunis : Éric PAJOT Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD Taugon : Alexandre FONTAINE	Marans : Jean-Marie BODIN Nuaillé d'Aunis : Marion ROBIN Saint Cyr du Doret : Gislaine GOT Saint Jean de Liversay : Laurent SIMON Saint Ouen d'Aunis : Lydie LEVECQ Saint Sauveur d'Aunis : Michel ARNAUD Taugon : Jacques AQUILINA Villedoux : David WANTZ
VIE SOCIALE : **Présidente : Nadia BOIREAU** Andilly les Marais : Dominique ROBIGO Angliers : Maryannick LE ROUX **Benon : Aurore ARNAULT** Charron : Martine BOUTET Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Annie GRATTET La Grève sur Mignon : Marie-Claude LARGEAU La Laigne : Philippe PELLETIER La Ronde : Jean-Pierre SERVANT Le Gué d'Alleré : Stéphane MALHERBES Longèves : Dominique LECORGNE Marans : Monique THORAIN Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Ghislaine GOT Saint Jean de Liversay : Sylvie GATINEAU Saint Ouen d'Aunis : Charlène ROUCHERAY Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Gérard BOUHIER Villedoux : Nicolas PERAUD	**ENFANCE – JEUNESSE – SPORT :** **Présidente : Valérie AMY-MOIE** Andilly les Marais : Béatrice OLGIATI Angliers : Frédéric VILQUIN **Benon : Aurore ARNAULT** Charron : Martine BOUTET Courçon : Philippe LEGER Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Céline BECKERICH La Grève sur Mignon : - La Laigne : Philippe PELLETIER La Ronde : Bruno BRAVO Le Gué d'Alleré : Muriel TRAMAUX Longèves : Jean-Gaël CODOGNET Marans : Éric MARCHAL Nuaillé d'Aunis : Stéven JARDIN Saint Cyr du Doret : Johanna GRASSET Saint Jean de Liversay : Elodie BODINET Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Aurélie MARIA Villedoux : Jean-Philippe TOLEDANO
EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE : **Président : Jérémy BOISSEAU** Andilly les Marais : Caroline SOULIE Angliers : - **Benon : Thierry LAPORTE** Courçon : Florence GUIBERTEAU Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Jean-Philippe ROUSSEAU La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER La Laigne : Thierry BOUCARD La Ronde : Bastien CHARRE Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX Longèves : Philippe BERTHELOT Marans : Denis FICHET Nuaillé d'Aunis : Marion ROBIN Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER Saint Ouen d'Aunis : Régis MICHAUD Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD Taugon : Philippe FONTAINE Villedoux : Guillaume LANDUREAU	**TOURISME :** **Président : Roland GALLIAN** Andilly les Marais : Aurélie COUTANT Angliers : - **Benon : Jany LESOUEF** Charron : Jérémy BOISSEAU Courçon : Valérie GOYON Cram-Chaban : Sabine SOBOTA Ferrières : Ludovic COELEMBIER La Laigne : Bruno ASPERTI La Ronde : - Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX Longèves : Bruno FERRET Marans : Marjorie MASSINON Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Ghislaine GOT Saint Ouen d'Aunis : - Saint Jean de Liversay : Alexandre TROUCHE Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Joffrey FONTENAS Villedoux : David WANTZ
CULTURE : **Présidente : Sylvie GATINEAU** Andilly les Marais : Jean-Marc GAUTHEREAU Angliers : Magalie PETIT Benon : François GUERIN Charron : Christophe AZAMA Courçon : Michel NICOLEAU Cram-Chaban : Fabrice PATTYN Ferrières : Céline BECKERICH La Grève sur Mignon : Maud ZUCCARI La Laigne : Marie-Christine CRIARD	La Ronde : Patrice PACREAU Le Gué d'Alleré : Régine LACHEVRE Longèves : Dominique LECORGNE Marans : Emmanuelle ROUBERTY Nuaillé d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS Saint Cyr du Doret : Nathalie SCHOPPE Saint Ouen d'Aunis : Maryline BERECHEL Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Nathalie BILLON Villedoux : Elisabeth DELIGNE

→ DE MODIFIER le tableau des membres suppléants des commissions thématiques comme suit :

FINANCES **Président : Jean-Pierre SERVANT** **Benon : Monique CAILLET-COUSSON** Marans : Anabelle LAFORGE Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Ghislaine GOT Saint Ouen d'Aunis : Éric PAJOT Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Gérard BOUHIER Villedoux : David WANTZ	**TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES** **Président : Jean-Marie BODIN** Courçon : Bernard DENIS La Laigne : Cédrine COLLIGNON Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD
AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME **Co-présidents : François VENDITTOZZI -Didier TAUPIN** Courçon : Florence GUIBERTEAU La Laigne : Yves BELAUD Marans : Jean-Marie BODIN Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT Saint Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER Saint Sauveur d'Aunis : Éric ROBIN Villedoux : Marie-Dominique PEYRAUD-CASCALES	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** **Président : Sylvain FAGOT** Courçon : Valérie GOYON Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN Saint Sauveur d'Aunis : Loïc MOREAU Villedoux : Éric MONTAGNE
VIE SOCIALE **Présidente : Nadia BOIREAU** **Benon : Monique CHAILLET-COUSSON** Longèves : Jacqueline LEGER Marans : Marjorie MASSINON Nuaillé d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS Saint Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER Saint Jean de Liversay : Christylle RATHIER Saint Sauveur d'Aunis : Nathalie REMEAU Villedoux : Isabelle BOURLAND	**ENFANCE – JEUNESSE – SPORT** **Présidente : Valérie AMY-MOIE** **Benon : Vanessa VAUTEY** Courçon : Michel NICOLEAU Longèves : Stéphane MEMON Marans : Stéphanie MARTINEZ Nuaillé d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS Saint Cyr du Doret : Aurore CASTELLIER Saint Jean de Liversay : Patrick SICARD Saint Sauveur d'Aunis : Florence GERMON Taugon : David MOUFOUGA Villedoux : Éric GALERAN
EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE **Président : Jérémy BOISSEAU** **Benon : Céline FOURAY** Courçon : Julien GIRAUDEAU Longèves : Xavier GRENTHE Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Didier DENIS Saint Sauveur d'Aunis : Wilfried GUIGNARD Villedoux : Daniel BOURSIER	**TOURISME** **Président : Roland GALLIAN** Courçon : Philippe RICHARD La Laigne : Joël DANSART Marans : Agnès CHAGNIAU Nuaillé d'Aunis : Marion ROBIN Saint Cyr du Doret : Agnès APPERCE St Sauveur d'Aunis : Michel ARNAUD
CULTURE **Présidente : Sylvie GATINEAU** **Benon : Elvina BOURHIS** Courçon : Fanny PITAUD La Laigne : Bruno ASPERTI Longèves : Caroline GONIN Marans : Agnès CHAGNIAU Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT Saint Cyr du Doret : Johanna GRASSET Saint Sauveur d'Aunis : Marc BALABAUD	

2. ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DE REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE SYRIMA - REMPLACEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération du Conseil communautaire en date du 2 septembre 2020, le Conseil communautaire a élu des représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats mixtes, tel que le SYndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA).

Pour rappel, les élus désignés :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Sylvain FAGOT	Jérôme DOUHAUD
Jérémy BOISSEAU	Geneviève LAVALADE
Sylvain AUGERAUD	Julien GIRAUDEAU
Philippe NEAU	Régis MICHAUD
Didier DENIS	Alain FONTANAUD

Pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal de Benon, il vous est demandé de remplacer Madame Geneviève LAVALADE, déléguée suppléante.

Monsieur le Président demande à l'assemblée, qui se porte candidat : Monsieur Roland GALLIAN présente sa candidature.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions de l'article L5711-11 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5711-1,

Vu la candidature de Roland GALLIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** DE DESIGNER Monsieur Roland GALLIAN, représentant de la CDC au sein du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA).

3. ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE REPRESENTANT AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE - REMPLACEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique adhère à différents organismes pour lesquels le conseil communautaire a désigné des représentants lors du Conseil Communautaire du 2 septembre 2020.

Ainsi, concernant l'Entente intercommunale – Conseil de développement, il avait été désigné 3 délégués :

Conseil de développement
Madame Sonia TEIXIDO
Monsieur Philippe PELLETIER
Monsieur Laurent SIMON

Pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal de Benon, il est demandé de remplacer Madame Sonia TEIXIDO, déléguée suppléante.

Monsieur le Président demande à l'assemblée, qui se porte candidat : Madame Monique THORAIN présente sa candidature.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5721-2,

Vu la candidature de Monique THORAIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** DE PROCEDER à l'élection de Madame Monique THORAIN, représentante de la CDC au sein du Conseil de développement de l'entente intercommunale.

Arrivée : Madame DUPE et Monsieur BOISSEAU

4. CONTRACTUALISATION – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – SIGNATURE

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, Vice-présidente déléguée qui expose aux membres présents que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Cette convention permet de favoriser et de mettre en cohérence l'offre globale de services de la branche famille avec le Projet de territoire. Elle permet ainsi d'anticiper et d'élaborer une vision prospective du territoire sur le plan social et familial afin de mieux adapter la création d'équipements, le déploiement de services…

La CTG trouve ainsi son fondement dans le Projet Educatif Local (PEL) et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) autour de la **petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité** mais s'étend sur des **thématiques élargies** telles que **l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale, les loisirs pour tous et le bien vieillir.**

Pour l'ensemble des acteurs du territoire partenaires, la CTG constitue le cadre de référence globale et stratégique en matière d'éducation sociale et familiale.

La CTG s'organise autour de 2 axes stratégiques déclinés en enjeux.

Axe 1 : Améliorer l'accès aux droits et aux services partout et pour tous

- Rendre accessibles les services de proximité à l'ensemble de la population
- Poursuivre le développement des mobilités alternatives en priorisant un maillage cyclable performant tout en répondant aux besoins spécifiques des jeunes, des personnes âgées ou en situation de vulnérabilité
- Conduire une stratégie inclusive en accompagnant les populations les plus vulnérables et faciliter la mise en réseau des acteurs pour permettre l'accessibilité des tous aux services et aux droits

Axe 2 : Renforcer le bien vivre ensemble sur le territoire

- Développer l'accueil et l'accompagnement des nouveaux habitants
- Favoriser l'inclusion et les mixités
- Favoriser l'accueil et l'accompagnement qualitatif des habitants par le réseau des acteurs locaux
- Investir la question de la communication comme facilitateur d'inclusion

La mise en place de cette convention CTG permet également de décliner des moyens financiers que sont :

- ✓ Les conventions d'objectifs et de financement de la **prestation de service** ordinaire ou unique, signées directement avec les gestionnaires de structures d'accueil du territoire (crèches multi-accueils, accueils de loisirs, accueils ado, relais petite enfance, lieux d'accueils enfants parents)
- ✓ Les conventions d'objectifs et de financement du **bonus territoire** signées directement avec les gestionnaires de structures d'accueil du territoire (crèches multi-accueils, accueils de loisirs, accueils ado, relais petite enfance, lieux d'accueils enfants parents, ludothèque)
- ✓ L'avenant de **financement spécifique** sur fonds propres de la Caf et de la Communauté de Communes pour accompagner les impacts financer de la transformation du financement CEJ pour certains accueils de loisirs
- ✓ La convention de pilotage de la CTG permettant le **financement de postes**.
- ✓ La convention de financement des **formations BAFA et BAFD.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, 29 voix pour et 3 abstentions, **DECIDE**

- → D'APPROUVER les termes de la convention territoriale globale et ses annexes
- → D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

<u>Débats</u> : Monsieur TAUPIN indique son intention de s'abstenir car sa commune va perdre une somme assez importante, même s'il est mis en place un bonus dégressif, il n'en demeure pas moins qu'à 5 ans, il s'agit d'une perte sèche. D'autre part la CAF a décidé d'un coût horaire différent selon les EPCI, ce qu'il juge regrettable. Il aurait préféré que le coût soit le même sur l'ensemble du département. Il met notamment en relief le fait que sur la CDC, les centres de loisirs sont dynamiques avec beaucoup d'enfants, alors que dans le sud du département, les effectifs des centres de loisirs sont moindres avec moins de besoins et donc un coût horaire supérieur aux 32 centimes d'euros. Enfin, il estime que ce point devrait être révisé au niveau du pacte fiscal et financier.

Monsieur le Président détaille le cas de la commune d'Angliers. Pour 2022, Angliers percevra la même somme que 2021. Pour 2023, Angliers percevra 5 840 € soit 80% des 7 300 € : les 2 920 € manquants sont compensés à moitié par la CAF et à moitié par la CDC. L 'année suivante ce sera 4 380 € et les 2 180 € sont payés par CAF et CDC et ainsi de suite chaque année jusqu'en 2027 où on arrive à zéro. En ce qui concerne l'intégration dans le pacte

financier et fiscal, il n'y est pas opposé, si toutes les communes y sont favorables. Il fait remarquer cependant que des communes ont exprimé lors des réunions précédentes, qu'elles étaient favorables à ce nouveau système considéré plus équitable que ce qui était en place précédemment. Monsieur le Président est ouvert à une poursuite ultérieure de la discussion en Bureau mais demande pour l'heure à se prononcer sur le CTG dans sa globalité.

5. CONTRACTUALISATION – CONVENTION DE PILOTAGE DE LA CTG - SIGNATURE

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, Vice-présidente déléguée qui expose aux membres présents qu'afin de mettre en œuvre le schéma de développement de la Convention Territoriale Globale (CTG), plusieurs postes sont soutenus financièrement par la Caf dans le cadre d'une convention de pilotage, à hauteur de 2,5 équivalents temps plein :

- ✓ 1 Equivalent Temps Plein sur le poste de chargé de coopération territorial
- ✓ 0,5 Equivalent Temps Plein sur le poste de direction du CIAS
- ✓ 0,5 Equivalent Temps Plein sur le poste d'agent de développement du CIAS
- ✓ 0,3 Equivalent Temps Plein sur le poste communication
- ✓ 0,2 Equivalent Temps Plein sur le poste mobilités

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°Ccom14122022_04 approuvant les termes de la Convention Territoriale Globale,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'APPROUVER les termes de la convention de pilotage de la CTG
- → D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

6. CONTRACTUALISATION – CTG - CONVENTION DE FINANCEMENT – FORMATIONS BAFA ET BAFD

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, Vice-présidente déléguée qui expose aux membres présents que la Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents.

Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation au travers de formations soutenues par la CAF et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Au-delà des aides individuelles qui peuvent être versées aux stagiaires, le co-financement des formations BAFA et BAFD entre la CAF et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, permet de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des accueils de loisirs.

Il est donc présenté au Conseil Communautaire les conventions à conclure entre la collectivité et la CAF afin de contractualiser le partenariat entre nos 2 institutions :

- ✓ La convention territoriale globale de services aux familles et ses 8 annexes pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026
- ✓ La convention de pilotage de la CTG pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026
- ✓ La convention de financements des formations BAFA / BAFD pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°Ccom14122022_04 approuvant les termes de la Convention Territoriale Globale,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'APPROUVER les termes de la convention de financement des formations BAFA/BAFD

→ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats : Madame SINGER espère que les agents qui s'inscrivent aux formations, notamment le BAFD, pourront bénéficier d'échanges en allant dans les autres structures de la CdC pour leur permettre de découvrir d'autres choses, ce qui est souhaité depuis assez longtemps déjà. Madame AMY-MOIE confirme qu'il sera proposé que la partie pratique des formations soit effectuée dans les structures voisines d'Aunis Atlantique.

Monsieur NEAU demande s'il y aura un contrat d'engagement du fait de ce financement. Madame AMY-MOIE espère que les personnes formées avec l'aide de la CDC prendront un engagement moral de deux ou trois ans pour éviter aux communes d'avoir à rechercher chaque année des diplômés.

Arrivée : Monsieur RENAUD

7. FINANCES – VENTE BATIMENT – SIEGE DE LA CDC A MARANS

Monsieur le Président expose aux membres présents que la communauté de Communes Aunis Atlantique est propriétaire d'un bâtiment à usage de bureaux, sis 113 Route de la Rochelle à Marans, d'une superficie de 450 m² environ, où sont accueillis les agents du siège de la Communauté. La Communauté de Communes a décidé de construire son Pôle de Services Publics à Ferrières et par conséquent de vendre le bâtiment de Marans, sans le modulaire qui se trouve actuellement sur le parking.

Ce bien figure au cadastre, sous la référence suivante parcelle AK41, terrain de 1441 m² et a été estimé par les Domaines, pour un montant de 360 000 euros

La mise en vente de ce bâtiment a été confiée à Monsieur MARTINOD, agent commercial, représentant de l'agence Rochella.

A ce jour une seule proposition a été reçue il s'agit de celle de la SCI MANUSAN qui propose une offre d'achat d'un montant de 344 000 euros. Les frais d'un montant de 14 000 euros seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la construction d'un nouveau siège à Ferrières,

Vu l'estimation des Domaines,

Vu la proposition de la SCI MANUSAN,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et une abstention, **DECIDE**

→ DE VENDRE le bien au prix de 344 000 euros hors frais. Ces derniers seront à la charge de l'acquéreur,

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder aux formalités de vente.

8. FINANCES – VENTE DE BATIMENT – LIEU-DIT MAISON BLANCHE A SAINT SAUVEUR D'AUNIS

Monsieur le Président expose aux membres présents que la communauté de Communes Aunis Atlantique est propriétaire d'un bâtiment à usage de bureaux, sis 3 rue du 26 septembre 1944 - 17540 Saint Sauveur d'Aunis.

Ce bâtiment accueille actuellement des agents du Parc naturel régional du Marais poitevin, de l'Office du tourisme et de la Chambre d'Agriculture, qui rejoindront le Pôle de Services Publics à Ferrières.

La Communauté de Communauté Aunis Atlantique a décidé de construire son Pôle de Services Publics et par conséquent de vendre le bâtiment de Saint Sauveur d'Aunis.

Ce bien figure au cadastre sous la référence suivante : parcelle ZT 235, pour une surface totale de 3 907 m².

Le bien est situé au nord de la commune face à la route nationale n°11 à proximité de la zone d'activité de Beauvallons. Il s'agit d'un bâtiment ancien, entretenu, qui toutefois nécessitera des travaux en fonction du projet.

Une estimation auprès des Domaines a également été réalisée pour un montant de 330 000 euros.

La mise en vente a été confiée à deux agences.

A ce jour, une seule proposition a été reçue par l'agence Côté Aunis, représentée par son Directeur Franck CROUSEILLES. Il s'agit de l'offre de la SCI CONCORDE qui propose d'acheter le bien pour un montant de 305 000 euros. Les frais d'agence de 7 500 euros seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation des Domaines,

Vu l'offre de la SCI CONCORDE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VENDRE le bien au prix de 305 000 euros hors frais. Ces derniers seront à la charge de l'acquéreur,

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder aux formalités de vente

9. FINANCES – REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – TARIFS 2023

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Conseil communautaire doit se positionner sur la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour 2023.

En 2022, pour la première fois depuis 2017, une évolution des tarifs de 5% avait été adoptée. La croissance favorable de la population sur notre territoire ne permettait plus de compenser totalement l'augmentation des charges de ce budget.

L'augmentation avait été limitée au regard de l'excédent de fonctionnement de 2021.

Projections 2023 :

- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes de 40 € à 51 € la tonne (27 %)
- Augmentation du prix de l'énergie (carburant, électricité)
- Augmentation des charges de personnel (+ 3,5%)
- Modernisation de l'usine d'incinération de Paillé et des déchetteries
- Collecte des bio déchets (200 k€ d'économie à terme)
- Mise en place de nouvelles filières (800 k€ de recette à terme)
- Impact attendu sur a redevance CYCLAD : 5 €par habitant
- La fin de la collecte hebdomadaire d'été (3 € par habitant) permet de limiter l'impact à + 2 € par habitant

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2023 ci-dessous

Désignation	**Observations**	**2023**
Administration		197 €
Camping	par nuitée	0,46 €
Chambre d'hôte	par chambre	37 €
Chambre d'hôte non collectée	par chambre	25 €
Collectivité	par habitant	0,61 €
Cabane de pêche		82 €
Ecart		99 €
Caravaning	terrain bord de Sèvre avec caravane	59 €
Etablissements de santé	Forfait par lit	395 € 16 €
Gîte - meublé saisonnier	par gîte	183 €
Gîte - meublé saisonnier non collecté	par gîte	55 €
Hôtel	par chambre	38 €
Particuliers	1 personne	173 €
	2 personnes	237 €
	3 personnes	250 €
	4 personnes	262 €
	5 personnes	275 €

	6 personnes	289 €
	7 personnes	301 €
	8 personnes et +	314 €
Désignation	**Observations**	**2023**
Port de plaisance	par bac soit 660L x 2 soit 309 x 2	717 €
Professionnel bac 140L x 1		175 €
Professionnel bac 240L x 1		242 €
Professionnel bac 360L x 1		301 €
Professionnel bac 660L x 1		358 €
Professionnel multi bacs	Tarif du bac le plus volumineux + 20% des tarifs additionnés des 4 premiers bacs supplémentaires+ 30% du tarifs additionnées des autres bacs (les moins volumineux)	
Professionnel sans bac		185 €
Résidence de vacances	par logement	37 €
Résidence secondaire		197 €
Restaurants + 50 couverts		792 €
Restaurants - 50 couverts		395 €
Restaurants scolaires		395 €

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats : Madame SINGER remarque qu'il est très probable que l'année prochaine, il y aura à nouveau 5 € supplémentaires de facturés avec l'augmentation de la taxe TGAP sur laquelle on a aucune maîtrise. Elle pense qu'on arrive au bout de ce qui peut être fait comme économie, elle n'imagine pas ce que peut encore proposer Cyclad en termes d'économie ou de tri.
Monsieur le Président émet des possibilités : avoir de nouvelles recettes grâce aux nouvelles filières, inciter les usagers soit sur la fréquence de passages, soit sur les volumes. Il est convaincu que l'incitativité est la solution. La modernisation de l'usine d'incinération de Paillé devrait induire une moindre augmentation de la TGAP du fait de la baisse de pollution. En comparaison, il indique qu'en sud Vendée, le coût est plus élevé.

Madame SINGER fait constater que les usagers fournissent des efforts notoires sur la gestion de leurs déchets. Elle se fait confirmer que le budget inclut la gestion des déchetteries. Elle demande si l'information que certaines déchetteries allaient disparaître, est vraie. Il est confirmé que Cyclad projette une politique de modernisation des déchetteries qui pourrait entrainer une révision du nombre de déchetteries.

Madame SINGER met en garde sur la répercussion que cela aurait sur la circulation automobile et le bilan carbone si les administrés doivent faire plus de route. Elle craint également les dépôts sauvages.
La réflexion porte sur celle située sur la commune de Charron. Le traitement des déchets verts est également une piste envisagée car il est impératif de limiter les distances parcourues pour déposer les déchets verts : la mise en place de zones de récupération dans les communes est en réflexion. Madame SINGER demande s'il ne pourrait pas y avoir des spécialisations de déchetteries plutôt que des déchetteries à multiples filières.
Concernant la mise à disposition d'un lieu de dépôt de déchets verts, Monsieur FONTANAUD remarque qu'il serait nécessaire de surveiller les apports des usagers et donc avoir un agent dédié à cela avec les coûts salariaux. Madame SINGER remarque que les gens ont de plus en plus de mal à se déplacer et on va éloigner les points d'apport, le risque de croissance des dépôts sauvages est réel.
Monsieur le Président relate l'époque où les anciennes carrières ont été fermées au dépôt de déchets et où une augmentation de dépôts sauvages avait été constatée. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, les administrés fournissent des efforts. La réflexion autour des déchets verts doit se poursuivre.
Madame SINGER rappelle que Monsieur BOISSEAU avait un projet très intéressant, il y a quelques années au sujet des déchets verts mais il n'avait malheureusement pas été suivi. Ce serait peut-être le moment de le relancer.
Monsieur GALLIAN analyse que le coût le plus important de ce secteur, est la collecte. Or, le biodéchet semble avoir du succès, ce qui reste cependant à confirmer avec la fourniture des chiffres consolidés attendus de la part de Cyclad. Le passage à une collecte toutes les trois semaines peut donc s'envisager car la poubelle noire ne va plus contenir que du non organique et du non recyclable. Il ajoute que tant qu'on ne diminuera pas la périodicité des collectes, la maîtrise des coûts sera impossible.

Monsieur GALLIOT demande quel est le nombre de déchetteries sur la CDC et, en plus de celle de Charron, quelles sont les autres déchetteries dont on envisage la fermeture.
Monsieur le Président répond qu'il y a aujourd'hui 5 déchetteries : Charron, Andilly-Longèves, Marans, Saint Sauveur d'Aunis et Courçon. La fermeture de Charron est programmée. Les élus présents au syndicat sont messieurs FONTANAUD, FAGOT, RENAUD, NEAU et madame GOT. Sur Aunis Sud, la fermeture du Thou est

envisagée. A moyen terme, il est discuté la fermeture de Marans ou Andilly-Longèves. La décision n'est pas prise, ce sont les élus qui en décideront le moment venu et ce ne sera probablement pas durant ce mandat. Marans étant un pôle structurant, ce serait logique que la déchetterie de Marans soit conservée.
Monsieur GALLIOT informe qu'à Marans, les zones extérieures aux circuits de collecte appelées les écarts, dont il fait partie, ne sont pas collectés en porte à porte. Ces usagers n'ont d'autre solution que d'aller à la déchetterie.
Le traitement des écarts est différent d'une commune à l'autre. Pour Saint Jean de Liversay, Taugon, La Ronde, ce sont les employés municipaux qui officient, une autre organisation est en place sur Marans. Monsieur le Président reconnait qu'il y a là un vrai sujet.

Monsieur MICHAUD constate que s'il ne restera que la déchetterie de Marans sur le secteur, pour les usagers de Saint Ouen d'Aunis, il faudra faire 20 kilomètres aller-retour pour vider une remorque d'herbe, ce qui l'inquiète. Monsieur le Président souhaiterait que l'on se concentre sur le court terme, même s'il n'interdit pas un débat sur les projets à moyens termes de Cyclad, mais cela se fera en son temps.

Monsieur MICHAUD revient sur le système des biodéchets. Dans sa commune, il y a quatre bacs. Il ne croit pas que les administrés de la commune, habitants à l'autre bout du village, viennent porter leurs déchets. Il fait remarquer les nuisances olfactives de ces bacs. Il estime qu'il y aura des problèmes lorsque l'on passera à un ramassage d'ordures ménagères tous les quinze jours l'été prochain. Se rappelant les éléments échangés en Bureau, Monsieur le Président indique qu'il est possible de demander plus de bacs à Cyclad. Pour Madame AMY-MOIE, il ne faut pas imaginer qu'il y en ait partout.
Monsieur TAUPIN indique que le Conseil Municipal de sa commune a fait le choix de ne pas faire de biodéchets pour ces raisons. Le compostage individuel est maintenu, il fonctionne à plus de 70% sur la commune. Monsieur le Président rappelle que la gestion des biodéchets est obligatoire, même si la date butoir a été reportée au 1er janvier 2024.
Monsieur NEAU témoigne que dans sa commune, cela fonctionne très bien, c'est en progression et c'est apprécié des habitants. Il n'a pas relevé de problème d'odeur alors qu'un bac est installé tout près de sa maison. Même si cela n'a pas été toujours fait correctement le premier été, il y a obligation pour le syndicat de désinfecter les bacs toutes les semaines.

Monsieur AUGERAUD remarque qu'il y aura une augmentation de 15% en deux ans sur un périmètre relativement vertueux, avec une population qui fournit des efforts, avec de plus en plus de mise en place d'outils. La population va avoir le sentiment d'être de plus en plus pénalisée. Il se demande de quelle manière on peut inciter Cyclad à aller rapidement vers la pesée pour que chacun paie au prorata de ce qu'il génère comme déchet. On ne peut s'en sortir qu'en diminuant le volume des déchets. Il faut vraiment aller dans ce sens.

Monsieur le Président est persuadé que le travail à faire porte sur l'incitativité mais il indique que la CDC n'a pas de moyens humains en interne à dégager sur cette mission.

En termes d'incitation, Madame SINGER demande à ne pas oublier celle du composteur individuel, il lui semble que cela n'est plus mis en avant. Monsieur TAUPIN répond que les composteurs individuels ne sont plus fabriqués, ce que lui a confirmé Etienne VITRÉ, directeur Cyclad. Peut-être qu'une nouvelle commande sera passée en 2024, mais pour 2023 il faut se débrouiller seul. Madame SINGER le regrette. Elle aborde la possibilité de broyer les branches qui permettrait de les mettre dans les composteurs individuels.

Madame AMY-MOIE appuie la démarche et ajoute que s'il y avait un broyeur dans certaines communes avec des points de collecte, cela permettrait de récupérer les copeaux et de les exploiter dans les communes. Mais quand on demande à la population de le faire, il est constaté la présence d'autres matières que les végétaux dans les déchets déposés, tel que le béton, ce qui pose un problème. Un effort est à faire sur ce sujet. Elle indique pour sa part qu'elle votera contre cette délibération du fait que le projet de déchetterie à Saint Sauveur a été présenté sans information préalable, du fait des rumeurs de fermeture de déchetterie, et des autres actions menées sur les matériels. Elle avoue être assez déçue de ce partenaire et montre son désaccord par son vote.

Monsieur NEAU fait remarquer que l'augmentation du volume des déchets explique l'augmentation des coûts. Ainsi que la taxe ajoute Monsieur le Président.

Comme la collecte hebdomadaire d'été est supprimée, Monsieur TAUPIN demande comment une commune qui souhaite malgré tout collecter ses déchets toutes les semaines, doit procéder, est-ce directement auprès de Cyclad. Monsieur BODIN indique que la commune de Marans a sollicité le maintien des deux passages en cœur de ville mais que les coûts étaient dissuasifs. L'usage d'un ripper est plus coûteux qu'un camion à bras qui ne peut être utilisé dans les petites rues de la ville. Il déduit qu'il faut éduquer la population, les poubelles débordent, restent sur la rue toute la semaine et pourtant, Marans ne produit pas plus de déchets que les autres et on n'a pas lieu de produire plus de déchets qu'une autre ville. Monsieur le Président évoque le cas de Saint Jean d'Angely qui est dans ce cas, et c'est la commune qui doit payer les frais de collecte supplémentaires sur un devis établi par Cyclad.

Madame SINGER rappelle son combat ancien pour qu'il existe des points d'apport de déchets adaptés aux personnes de petite taille ou à mobilité réduite. Elle a constaté avec satisfaction qu'enfin, vingt ans après, les ouvertures des conteneurs sont abaissées.

10. FINANCES – REOM – ADMISSION EN NON-VALEURS – CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la demande du Comptable Public du SGC Ferrières, des créances doivent être admises en non-valeur ou créances éteintes. Cependant, pour pouvoir le faire, il est obligatoire d'inscrire des crédits en provision l'année précédente.

Effectivement, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

A cet effet, l'article R 2321-2 du CGCT 3° précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Ainsi, la constitution d'une provision en année N est un préalable à l'admission en non-valeur de créances en N+1, provision qui est réajustée chaque année et récupérée à hauteur des non-valeurs constatées.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE PROVISIONNER en 2022, la somme de 15 500 € afin de constater en 2023 les non-valeurs et créances éteintes,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

11. FINANCES – BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT-DECHETS – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose aux membres présents que des crédits budgétaires supplémentaires sont nécessaires pour permettre l'annulation de factures sur les exercices antérieurs et ainsi de prendre en compte des dégrèvements de redevance.

Section de fonctionnement

Dépenses	Montants
6541- CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	- 10 000€
6542- CREANCES ETEINTES	- 7 000€
673 – TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	+ 1 500€
6817 – DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	+ 15 500€
Total	**0€**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom23032022-19 en date du 23 mars 2022 relative au vote des Budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la décision modificative ci-dessus présenté
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

12. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose aux membres présents que pour faire suite à la validation du Pacte Financier et fiscal et celle des outils y afférant, il est nécessaire de valider la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
022 DEP IMPREVUES 611 CONTRATS PRESTAT. SERVICES 61521 TERRAINS ELAGAGE 615231 VOIRIES BALAYAGE 739211 ATTRIBUT. COMPENSATION **739212 DSC**	8 798€ -125 000€ -20 000€ -30 000€ -324 404€ **175 000€**	*73223 FPIC (non prévu au budget)** *73223 FPIC (PFF)*	8 798€ -324 404€
Total	**- 315 606€**	**Total**	**- 315 606€**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom23032022-17 en date du 23 mars 2022 relative au vote du Budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la décision modificative ci-dessus
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

13. FINANCES – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'en raison d'un grand nombre d'arrêts maladie dans les structures crèches multi-accueils, il est nécessaire de valider la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
6218 Autre personnel extérieur	25 000 €	6419 Remboursement sur rémunérations du personnel 7552 Prise en charge du déficit par le BP	12 000 € 13 000 €
Total	**25 000 €**	**Total**	**25 000 €**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom23032022-19 en date du 23 mars 2022 relative au vote des Budgets Annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la décision modificative ci-dessus présentée,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

14. FINANCES – DSIL-DETR – ZONE INDUSTRIELLE LA PENISSIERE - REQUALIFICATION

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes portant sur l'aménagement, la gestion et l'aménagement des zones d'activités économiques, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° Ccom16112022-14, les élus ont décidé de classer la zone industrielle de La Pénissière en zone économique intercommunale.

Cette zone était gérée jusqu'alors par une indivision privée. La délibération du Conseil Communautaire n°Ccom18052022-19 prévoit le rachat à l'euro symbolique des espaces communs de l'indivision afin de réaliser ce projet. La démarche auprès d'un office notarial.

L'espace commun a été délaissé pendant plusieurs dizaines d'années à cause de la gestion complexe sous le régime de l'indivision. La zone industrielle laisse à penser à une friche à cause de :

- Problèmes de circulation (nids de poule, stagnation des eaux de pluie),
- Flux routiers et piétons anarchiques et accidentogènes

- Absence d'éclairage et d'espaces verts
- Minéralisation généralisée, …

Une opération de requalification des espaces de circulation de la zone industrielle de La Pénissière à Marans doit être lancée afin de créer un projet d'aménagement spatial permettant de :

- Revaloriser l'image économique du site composé de 4 entreprises employant plus de 250 salariés et favoriser les synergies interentreprises à travers le partage du projet
- Conforter les entreprises présentes grâce à la montée en gamme de la zone
- Optimiser et améliorer les fonctionnalités des espaces de stationnement, de circulation routière et piétonne ainsi que de créer un espace de détente extérieur
- Qualifier et naturaliser certains espaces artificialisés

Cette action s'inscrit dans le projet de territoire de l'EPCI.

Cette requalification rentre dans les dispositifs de financement de l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de Développement économique, industriel, artisanal, requalification des friches industrielles avec un taux de subvention de 40 %. Le financement est complété par une demande au titre de la DSIL.

Plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Honoraires MOE	19 000,00 €
Honoraires paysagiste	7 200,00 €
Installation de chantier	10 400,00 €
Travaux préparatoires et terrassements généraux	15 898,00 €
Revêtements de chaussées	299 779,00 €
Revêtements sur trottoirs	3 375,00 €
Bordures	43 170,00 €
Tranchées	22 440,00 €
Assainissement pluvial	28 910,00 €
Réseau éclairage public	39 658,00 €
Remise à niveau des regards	2 940,00 €
Signalisation horizontale	5 710,00 €
Espaces verts	32 988,20 €
Coût HT	531 468,20 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	**Base subventionnable**	**Montant HT**	**Taux intervention**
DSIL	106 293,64 €	531 468,20 €	94 601,34 €	17,80%
DETR	212 587,28 €	531 468,20 €	212 587,28 €	40,00%
Sous-total			**307 188,62 €**	
Autofinancement			106 279,58 €	
Participation privée des entreprises			118 000,00 €	
Coût HT			**531 468,20 €**	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté et son plan de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER l'opération de requalification de la zone industrielle de La Pénissière présentée ci-dessus

→ DE VALIDER le plan de financement

→ D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat (DETR, DSIL…)

→ D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

15. FINANCES – DSIL-DETR – LA CAALE – REHABILITATION DES TROIS GARAGES

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a ouvert le 27 septembre 2021 le tiers-lieu La Caale, sur le port de Marans, lequel propose des espaces de travail partagé, des espaces de rencontres et de convivialité dans un bâtiment (anciens locaux administratifs de la

société SOUFFLET) qui n'était plus exploité depuis des années et était en passe de devenir une friche urbaine.
La Caale occupe à ce jour une surface de 400 m² de bureaux sur l'ensemble de l'emprise foncière.

La CDC souhaite aujourd'hui procéder à la réhabilitation des 360 m² de hangars (anciens garages de l'entreprise Soufflet) attenants au tiers-lieu.

Le projet consiste :

- ✓ **Garage 1** : continuité de l'espace du tiers-lieu, il s'agit d'un espace évènementiel à commercialiser et de stockage pour La Caale.
- ✓ **Garage 2** : un garage solidaire et collaboratif destiné au partage de savoir-faire dans la réparation de voitures de collection, de vieux bateaux et de vieux cycles par un réseau de volontaires (association). Publics visés : habitants, jeunes en apprentissage et jeunes ayant été condamnés à des travaux d'intérêt général. Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale (Ministère de la Justice, Commune, CDC). Les travaux de réhabilitation porteront sur l'électrification du local, le raccordement à l'eau et à l'assainissement, la création de sanitaires, l'isolation et la création d'un bureau et d'une tisanerie chauffée (25 m²).
- ✓ **Garage 3** : création d'immobilier d'entreprise à la location.

Le cout estimé de l'opération chiffré par le maitre d'œuvre se décompose ainsi :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
MAITRE D'ŒUVRE	66 813,00 €
LOT N° 1 DESAMIANTAGE	34 000,00 €
LOT N° 2 GROS ŒUVRE	375 000,00 €
LOT N° 3 COUVERTURE SECHE ET ERANCHEITE ZINGUERIE	88 900,00 €
LOT N° 4 MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE	53 700,00 €
LOT N° 5 MENUISERIES INTERIEURES	25 700,00 €
LOT N° 6 PLATERIE ISOLATION	26 900,00 €
LOT N° 7 FAUX PLAFOND	26 600,00 €
LOT N° 8 CARRELAGE FAIENCE	12 200,00 €
LOT N° 9 REVETEMETS DE SOLS SOUPLES	2 700,00 €
LOT N° 10 PEINTURE	15 600,00 €
LOT N° 11 PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION CHAUFFAGE	31 000,00 €
LOT N° 12 ELECTRICITE	46 000,00 €
Coût HT	805 113,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	**Base subventionnable**	**Montant HT**	**Taux intervention**
DSIL	322 045,20 €	805 113,00 €	322 045,20 €	40,00%
DETR	644 090,40 €	805 113,00 €	322 045,20 €	40,00%
Sous-total			**644 090,40 €**	
Autofinancement			161 022,60 €	
Coût HT			**805 113,00 €**	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté et son plan de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'APPROUVER le projet de réhabilitation des 3 garages de La Caale
- → DE VALIDER le plan de financement
- → D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat (DETR, DSIL…)
- → D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

16. FINANCES – DSIL-DETR – AIRE DE GRANDS PASSAGES

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Schéma Départemental des Gens Du Voyage (SDGDV) a été approuvé par arrêt conjoint du Préfet de Département et du Président du Conseil Départemental de la

Charente-Maritime, le 25 février 2019. Il indique 20 actions dont l'action 1.4 qui vise à la réalisation des aires de grand passage inscrites au schéma dont une aire prévue sur la Communauté de Communes Aunis Atlantique

En lien avec les dispositions du SDGDV, la Communauté de Communes prévoit l'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage sur la commune de Marans, au lieu-dit terre du Grand Beauregard, parcelle cadastrée ZO14. Le site actuel est une parcelle agricole en accès direct sur la route département RD114. Le site d'une surface de 4ha est en phase d'acquisition par la CDC Aunis Atlantique auprès de la SAFER

Le cout global de l'opération est de 87 040 € HT.

La demande de subvention porte sur la somme de **72 040 €,** les frais d'acquisition n'étant pas éligibles aux financements DETR et DSIL

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Achat foncier	15 000,00 €
modification PLUIH	10 000,00 €
Etudes préalbles	4 070,00 €
Travaux	57 970,00 €
Coût HT	**87 040,00 €**

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant	Taux intervention
DETR 2023 30 % hors foncier " Projet de territoire "	21 612,00 €	72 040,00 €	21 612,00 €	30,00 %
DSIL 2023 "Projet de territoire"	36 020,00 €	72 040,00 €	36 020,00 €	50,00 %
Sous-total			**57 632,00 €**	
Autofinancement			29 408,00 €	
Coût total ht			**87 040,00 €**	100,00 %

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté et son plan de financement,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, **DECIDE**

- → D'APPROUVER le projet de réalisation d'une aire de Grand Passage
- → DE VALIDER le plan de financement
- → D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat (DETR, DSIL…)
- → D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Monsieur MICHAUD demande la surface du terrain retenu. Il lui est répondu qu'elle mesure 4 hectares telle que la règle l'impose c'est la surface minimum.

Monsieur GALLIOT demande pourquoi ce lieu, alors que l'axe routier ne se prête pas à une déambulation piétonne et que le commerce alimentaire le plus proche, l'Intermarché de Marans, va fermer. Il interroge Monsieur BODIN pour savoir pourquoi ce dossier n'a pas été discuté en Conseil Municipal de Marans.

Monsieur le Président brosse l'historique du dossier qui date de plus de quatre ans, pour éclairer Monsieur GALLIOT, nouvel élu. L'Etat demande à la CDC de se mette en règle. La Préfecture soutiendra d'autant plus la Communauté de Communes à partir du moment où celle-ci aura un terrain dédié aux grands passages. Les éléments apportés sont connus de Monsieur GALLIOT mais il évoque le très fort risque que les grands passages se rapprochent des commerces lorsque Intermarché sera près du Lidl à Andilly et ignorent le terrain qui leur est réservé.

Madame AMY-MOIE informe que sur sa commune durant la saison 2022, trois installations sauvages ont eu lieu sur des terrains privés, toutes de plus de 150 caravanes même si un groupe n'a pas été reconnu grands passages en l'absence d'un pasteur. Elle ajoute que tant que la CdC n'aura pas d'aire de grands passages, elle ne pourra faire valoir la loi. Le Préfet l'a redit lors de l'inauguration de la mairie d'Angliers, il n'y a que deux aires de grands passages aux normes en Charente-Maritime : Saint Jean d'Angely et Tonnay Boutonne.

Monsieur BODIN est désolé que ces personnes se soient retrouvées à Saint Ouen d'Aunis puisqu'à Marans, il y a

des espaces disponibles (le terrain du vieil ormeau, le terrain de rugby, le terrain de football). Le futur terrain sur la ferme de Grand Beauregard est une solution temporaire. En effet, un axe de contournement de Marans sera effectif en 2029 et il est prévu que l'aire de grands passages soit posée sur cet axe, proche de Marans. Ce projet est commun à lui et son prédécesseur et répondra à l'obligation pour la commune de Marans de créer, d'ici 2030, une aire d'accueil des gens du voyage car elle aura atteint le seuil des 5000 habitants. Il est opportun de réfléchir à associer l'accueil des gens du voyage pour les petits passages et l'aire de grands passages. Cela répondrait au besoin des gens du voyage d'être près de la RD137, à Marans et proche des commerces.
Monsieur GALLIOT regrette que cela n'ait pas été discuté au niveau de la commune et trouve dommage qu'on consacre 4 ha et de l'argent pour l'aménagement et l'entretien d'un terrain où ils n'iront pas.
Monsieur le Président répond que l'avenir le dira. Ce que l'on souhaite sincèrement, c'est de ne plus connaitre les mêmes événements comme par le passé à Saint Jean de Liversay, à Saint Ouen d'Aunis, sur le terrain de rugby de Marans ou dans beaucoup d'autres communes, et d'avoir le soutien de l'Etat. Il assure que les dernières réunions sur le contournement de Marans montrent que tout est mis en œuvre pour que cela se fasse le plus rapidement possible. Les études sont lancées : 2026 = premier coup de pioche, 2029 = livraison, c'est ce qui est souhaité mais il peut toujours y avoir des recours.

17. FINANCES – DSIL-DETR – AIRE DE CAMPING-CAR

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans le cadre de l'étude de positionnement stratégique du tourisme réalisée par Charentes Tourisme pour la CDC Aunis Atlantique en 2021, il est ressorti la nécessité de proposer une aire d'accueil de camping-cars de qualité, inscrite dans son environnement et dans l'offre touristique du territoire. En effet, aujourd'hui, seuls quelques emplacements diffus (Charron, Marans, …) existent. Or le paysage de verdure du territoire de la CDC Aunis Atlantique attire de nombreuses familles et retraités, circulant en camping-car, à la recherche de calme, d'intimité et de pratiques touristiques écologiques.

Cette aire doit promouvoir les sites d'intérêt des environs, favoriser les itinérances douces vers ces sites ou vers les commerces locaux, valoriser les produits du terroir et sensibiliser à la préservation du patrimoine naturel.

L'ancienne station-service de La Laigne, commune considérée comme la porte d'entrée du Parc Naturel du Marais poitevin, bénéficie d'un terrain dépollué, raccordé aux différents réseaux (eau, électricité, vidange, etc.) et est un lieu de passage des camping-caristes. Il s'agit donc de construire une aire d'étape, considérant que les utilisateurs ne restent pas plus de deux jours sur le site.

La création de l'aire comprend :

- 20 places de stationnement et des services aux utilisateurs (bornes de ravitaillement, électricité, accès à l'eau, point de vidange, etc…)
- Un aménagement paysager avec des espaces de détente (tables de pique-nique, aire de jeux, verdure, etc…)

Dans un second temps, une réflexion sera menée sur l'installation d'un local multi-services vitrine du territoire, proposant la vente de produits du terroir via nos agriculteurs et la promotion numérique de sites touristiques d'intérêts.

Ce projet s'inscrit dans une démarche écotouristique à travers la sensibilisation à la gestion des déchets, la valorisation des itinéraires doux et la collaboration avec les commerces locaux.

Cet équipement rentre dans les dispositifs de financement de l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – au titre de Développement économique, industriel, artisanal, requalification de friches industrielles avec un taux de subvention de 30% et un bonus « zéro artificialisation nette » de 10%.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses en € HT		**Recettes en €**	
Etude et maitrise d'œuvre (SCE + Sitea)	19 562,50	CdC AA	40 104,50
Relevés divers	12 470,00	Etat (DETR) 30% + 10% ZAN	80 209,00
Travaux d'aménagement	108 490,00	DSIL	80 209,00
Achat des équipements	60 000,00		
TOTAL local	**200 522,50**	**TOTAL**	**200 522,50**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté et son plan de financement,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, **DECIDE**

- → DE VALIDER l'opération de réhabilitation de la friche de l'ancienne station-service de La Laigne en aire de camping-car présentée ci-dessus
- → DE VALIDER le plan de financement
- → D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat (DETR, DSIL…)
- → D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Au terme de la présentation des quatre dossiers, Madame SINGER demande au président si ce n'est pas un peu ambitieux de déposer autant de dossiers. Monsieur le Président répond qu'effectivement, si l'Etat considère que le montant est trop élevé, il sera demandé de poser des priorités.

18. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE D'ANGLIERS

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune d'Angliers a présenté un dossier de demande de fonds de concours. Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, il vous est proposé de valider le projet suivant :

ANGLIERS : Projet n°1 : Projet de transformation numérique

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de transformation numérique.

- ✓ Solde sur enveloppe : 20 118 €

Le montant de l'opération est estimé à 127 279,38 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 20 000 €, représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, compte tenu de l'enveloppe attribuée en 2022 à la Commune et l'autofinancement prévu de 72 860,43€, la somme de 20 000 € peut être accordée.

Monsieur TAUPIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'ATTRIBUER à la commune d'Angliers, le fonds de concours suivant : Projet de transformation numérique : 20 000 €,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

19. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023 – AVANCES VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans l'attente du vote du budget envisagé le 15 mars 2023, certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie,

Le Conseil Communautaire est donc invité à décider le principe du versement d'avances à certaines associations, étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maximas et ne sont mandatées que sur présentation d'un budget prévisionnel 2023 dûment justifié, en fonction des besoins de trésorerie et sur demande expresse des tiers concernés.

Il est proposé de fixer ces montants dans la limite de 30% des subventions ou participations accordées au titre de l'année 2022, hors subventions sur projets. Les principales associations concernées sont les suivantes :

Association	**Montant subvention/ participation 2022**	**Avance maximale possible en 2023 avant le vote du BP**
Centre Social - Les Pictons	164 882 €	49 465 €
Centre Social - Espace Mosaïque	111 970 €	33 591 €
Mission locale	30 188 €	9 056 €

Ludothèque la clé des champs	34 395 €	10 318 €
Ecole de musique Saint Jean	35 000 €	10 500 €
Ecole de musique Andilly	16 000 €	4 800 €
Union musicale	20 000 €	6 000 €
Football club FC2C	10 000 €	3 000 €
OTAMP	150 000 €	45 000 €
UC2A Club d'entreprises	4 000 €	1 200 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom16112022-10 en date du 16 octobre 2022 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'AUTORISER le versement d'avances sur subvention et participation 2023 selon les modalités suivantes :

- Ces montants, déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de l'année 2022, seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2023.
- Ces sommes constituent des maximas et ne seront mandatées que sur demande expresse des associations concernées et présentation d'un budget prévisionnel 2023 dûment justifié destiné au seul ordonnateur.

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au mandatement des montants visés ci-dessus et de réaliser tous les actes pouvant se rattacher à la présente délibération.

20. FINANCES – VIE SOCIALE – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS – IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT – LOTISSEMENT LE CARROUSEL A SAINT SAUVEUR D'AUNIS

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'afin de soutenir le développement du logement social sur son territoire, la CdC s'est dotée d'un cadre d'intervention en la matière avec la délibération du 9 juillet 2014, complétée par la délibération n° Ccom24012018-15 du 24 janvier 2018. Les garanties d'emprunt sont accordées dans le cadre de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à un taux de garantie pouvant aller jusqu'à 100 % sur une ligne d'emprunt pour un bailleur social

- Totalité de la durée du prêt
- Complet remboursement du prêt.

Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la collectivité au titre d'une opération achevée à Saint Sauveur d'Aunis concernant l'acquisition en VEFA de 6 logements sociaux auprès de la société GPM Construction pour le lotissement Le Carrousel. Cette opération a fait l'objet de l'octroi d'une subvention de 34 000 € en contrepartie de la réservation de 20 % du programme.

Ces garanties d'emprunt concernent deux contrats distincts :

Prêt n° 136779 d'un montant de 542 076 € représentant 64,2 % de l'opération

	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER	PRET BOOSTER	PRET PHB
Montant de la ligne de prêt	127 097 €	53 532 €	184 367 €	77 080 €	75 000 €	25 000 €
TEG de la ligne de prêt	0,8%	0,8%	1.53 %	1.53%	1.76%	0.52%
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	50 ans	15 ans	20 ans

Prêt n° 136771 d'un montant de 17 000 € représentant 2% de l'opération

	Prêt Booster	PHB
Montant de la ligne de prêt	12 000 €	5 000 €
TEG de la ligne de prêt	1,76%	0,52%
Durée	15 ans	20 ans

La commission vie sociale réunie le 31 août 2022 a émis un avis favorable pour garantir un montant total de 559 076 € représentant 66, 3 % de la totalité de l'opération suivant les conditions suivantes :

- Un taux de garantie à 100%
- Une garantie portant sur la totalité du prêt (du préfinancement jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues),
- La renonciation au bénéfice de discussion.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juillet 2014 relative à la politique d'intervention de la CdC dans le financement des logements sociaux

Vu les contrats de prêt n° 136779 et 136771 entre Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale réunie le 31 août 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER l'octroi de l'octroi de la garantie d'emprunt dans les conditions validées ci-dessus,

→ D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

21. FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES SPECIALISEES DES ECOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE ULIS

Monsieur le Président expose aux membres présents que les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Ces accueils se font par le biais d'une dérogation scolaire, les frais de fonctionnement pouvant être refacturés après accord de la commune de résidence.

Le Conseil Communautaire a délibéré en mars 2016 sur la prise en charge de la totalité des frais de fonctionnement de ces classes spécialisées.

Il convient de préciser que la collectivité procèdera au remboursement sur présentation de la délibération de la commune ayant engagé ces frais, délibération qui précisera aussi le montant de la participation financière des communes extérieures.

Cette délibération sera accompagnée de la liste des élèves du territoire concerné.

Il y a donc lieu de procéder à la prise en charge des frais suivants :

- Commune de Courçon 2020/2021 : 7 789,20€ (973,65€ par élève, 8 élèves)
- Commune de la Rochelle 2021/2022 : 2 332,22€ (639,46€ pour 2 élèves et 351,10€ pour 3 élèves)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22032016-04 en date du 22 mars 2016 relative aux financements de l'enseignement spécialisé

Vu les frais présentés des communes de Courçon et La Rochelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'ACCEPTER le versement de la somme de 7 789,20€ au profit de la commune de Courçon et 2 332,22€ au profit de la Ville de la Rochelle.

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats : Madame SINGER indique que la commune de Villedoux va faire une demande rétroactive sur 2 années scolaires.

22. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé à l'assemblée la création (évolution) de 4 emplois :

- **La création d'1 poste : Conseiller en Énergie Partagé – catégorie B**

Ouverture sur les grades de Technicien / Technicien principal de 2ème classe et Technicien principal de 1ère classe – Filière Technique, à temps complet afin de se donner davantage d'opportunités sur les profils des potentiels candidats.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Techniciens, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe Territoriaux (du 1er au dernier échelon).

- **La création d'1 poste : Chargé de Mission Habitat – catégorie A**

Ouverture sur le grade d'Attaché Territorial – Filière Administrative et sur le grade d'Ingénieur Territorial – Filière Technique, à temps complet afin de se donner davantage d'opportunités sur les profils des potentiels candidats.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Attachés ou des Ingénieurs Territoriaux (du 1er au dernier échelon).

- **La création d'1 poste : responsable du service Développement économique – catégorie A**

Ouverture sur les grades d'Attaché Territorial et Attaché Principal – Filière Administrative et sur le grade d'Ingénieur Territorial Ingénieur Principal – Filière Technique, à temps complet afin de se donner davantage d'opportunités sur les profils des potentiels candidats.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Attachés ou attachés principaux ou des Ingénieurs Territoriaux ou ingénieurs principaux (du 1er au dernier échelon).

- **L'évolution d'un poste existant d'Assistant RH (catégorie C) vers un poste de Gestionnaire RH – grade de Rédacteur – catégorie B – Filière administrative, à temps complet**

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux (du 1er au dernier échelon).

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 311-1, L 313.1 et L 332.8,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°Ccom30112022-03 du Bureau communautaire du 30 novembre 2022 validant l'organigramme de la communauté,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la création des 4 emplois ci-dessus détaillés
- → D'ADOPTER le Tableau des Effectifs joint
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif,

technique et financier de la présente délibération.

23. COMMANDE PUBLIQUE - MUTUALISATION – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT D'EQUIPEMENT DE LOISIRS - ATTRIBUTION

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération en date du 13 avril 2022, le Bureau Communautaire a autorisé la création du groupement de commandes relatif à l'achat d'équipement de loisirs entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les collectivités membres de l'EPCI.

Les 10 communes ou structures suivantes ont décidé d'adhérer à ce groupement de commandes :

• Communauté de Communes Aunis Atlantique • Commune d'Andilly-les-Marais • Commune d'Angliers • Commune de Charron • Commune de Courçon d'Aunis	• Commune de Ferrières • Commune de La Ronde • Commune de Marans • Commune de Saint-Jean-de-Liversay • Commune de Villedoux

La Communauté de Communes Aunis Atlantique, désignée coordonnateur du groupement, est en charge de la passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents relatif à chaque projet des communes ; chaque structure adhérente devra gérer l'exécution du marché pour la part qui lui incombe.

Pour cela, une consultation a été lancée le 12 octobre 2022 sous la forme d'un accord-cadre de travaux multi-attributaire à marchés subséquents. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans, sans minimum et avec un seuil maximum de 2 000 000.00 € HT sur la durée du marché réparti comme suit :

- Lot 1 : Aires de jeux ..... 600 000.00 € HT
- Lot 2 : Parcours sportifs ..... 300 000.00 € HT
- Lot 3 : Stations de fitness et de musculation extérieure..... 250 000.00 € HT
- Lot 4 : City-stade..... 250 000.00 € HT
- Lot 5 : Skate-park..... 300 000.00 € HT
- Lot 6 : Pumptrack..... 300 000.00 € HT

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte, en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Ces entreprises seront remises en concurrence à la survenance du besoin.

L'analyse est réalisée pour chaque lot selon les critères de jugement suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
1.1-Qualité des matériaux de la structure	10.0
1.2-Méthodologie d'organisation du chantier et méthodologie d'organisation du dépannage et de la maintenance	20.0
1.3-Durée de garantie	10.0
2-Prix du chantier type selon la DPGF	60.0

Dix entreprises ont répondu à la consultation. Le rendu de l'analyse des offres a été présenté devant la commission Commande Publique le 14 décembre 2022.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°Bcom13042022-02 en date du 13 avril 2022, autorisant la création du groupement de commandes relatif à l'achat d'équipement de loisirs entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les collectivités membres de l'EPCI,

Vu l'avis de la Commission Commande Publique du 14 décembre 2022,

Considérant l'infructuosité du lot 5,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'ATTRIBUER les accords-cadres des lots 1, 2, 3, 4, et 6 aux entreprises concernées :

- Lot 1 : Aires de jeux : ***1. Quali Cité Atlantique / 2. Husson International / 3. Synchronicity***
- Lot 2 : Parcours sportifs : ***1. Manutan Collectivités / 2. Synchronicity / 3. PCV Collectivités***
- Lot 3 : Stations de fitness et de musculation extérieure : ***1. Manutan Collectivités / 2. Quali-Cité Atlantique / 3. PCV Collectivités***
- Lot 4 : City-stade : ***1. Quali-Cité Atlantique / 2. Sportingsols / 3. Husson International***
- Lot 6 : Pumptrack : ***1. Hurricane Tracks / 2. Eiffage Route Sud-Ouest / 3. SARL Allouard Kevin***

→ D'AUTORISER le Président à signer les accords-cadres des lots 1, 2, 3, 4, et 6 correspondants.

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ANIMATION LEADER 2022-2023-2024

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOISSEAU, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que le GAL Aunis a candidaté, le 4 novembre 2021, à l'attribution de 301 011€ de fonds supplémentaires FEADER au titre des deux années de transition actées par la Commission Européenne avant l'engagement du futur Programme Stratégique National (PSN) 2023/2027. Le 19 avril 2022, le Président de la Région Nouvelle Aquitaine a confirmé la dotation complémentaire de 301 011€ pour le LEADER Aunis.

Au regard du calendrier de mise en œuvre de l'animation LEADER Aunis 2014-2020 qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2024,

Au regard de la convention d'entente entre la Communauté de communes Aunis Sud et la Communauté de communes Aunis Atlantique, qui spécifie le portage du Programme LEADER 2014-2020 par Aunis Atlantique,

Pour faire suite à :

- L'arrêt anticipé de la Convention biennale de Partenariat 2021-2022 entre Aunis Atlantique et la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime (CA17) (*La mise à disposition d'un agent de la CA17 pour la gestion du LEADER Aunis a été interrompue le vendredi 6 mai 2022 au lieu du mercredi 31 août 2022),*
- L'arrêt, au 31 décembre 2022, de l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine à l'animation du programme LEADER 2014-2020 *(Le soutien de la Région NA bascule, à partir du 1er janvier 2023, sur l'animation des stratégies de développement des fonds européens 2021-2027),*

Une actualisation des budgets 2022-2023-2024 pour l'animation/gestion du LEADER Aunis est donc proposée au vote :

Budget prévisionnel actualisé animation/gestion 2022 :

DEPENSES	En euros	**RECETTES**	En euros
Ressources humaines	46 872,01	LEADER 80%	44 317,45
Agent 0,75 ETP	*32 931,33*	Région Nouvelle-Aquitaine	7 500,00
Agent 0,6 ETP sur 4 mois et 5jrs	*8 105,92*	CDC Aunis Atlantique	3 579,36
Agent 0,60 ETP sur 3 mois	*5 834,76*		
LEADER France + conception et impression Plaquette	1 494,00		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	7 030,80		
Total Dépenses	**55 396,81**	**Total Recettes**	**55 396,81**

Pour mémoire, le budget prévisionnel animation / gestion 2022 voté lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021 :

DEPENSES	En euros	**RECETTES**	En euros
Animation/Gestion	65 114,95	LEADER 80%	59 905,75
Agent 0,75 ETP	*32 400,00*	Région Nouvelle-Aquitaine*	7 500,00
Agent 0,6 ETP sur 8 mois	*17 714,95*	CDC Aunis Atlantique	7 476,44
Remplacement Agent 1 ETP sur 4 mois	*15 000,00*		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	9 767,24		
Total Dépenses	**74 882,19**	**Total Recettes**	**74 882,19**

* Sous condition d'obtention des fonds supplémentaires au titre des deux années de transition.
* Sous condition de la reconduction du cadre d'intervention 2021 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Budget prévisionnel actualisé animation/gestion 2023 :

DEPENSES	En euros	RECETTES	En euros
Ressources humaines	50 816,92	LEADER 80%	48 871,57
Agent 0,75 ETP sur 3 mois	*8 500,97*	CDC Aunis Atlantique	12 217,89
Agent 0,6 ETP	*27 203,11*		
Remplacement Agent 0.40 ETP sur 10 mois)	*15 112,84*		
LEADER France + conception et impression Plaquette	2 650,00		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	7 622,54		
Total Dépenses	**61 089,46**	**Total Recettes**	**61 089,46**

Pour mémoire, le budget prévisionnel animation/gestion 2023 voté lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021 :

DEPENSES	En euros	RECETTES	En euros
Animation/Gestion	62 750,00	LEADER 80%	57 730,00
Agent 0,75 ETP	*33 750,00*	Région Nouvelle-Aquitaine *	7 500,00
Remplacement Agent 0,6 ETP	*27 000,00*	CDC Aunis Atlantique	6 932,50
Stagiaire	*2 000,00*		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	9 412,50		
Total Dépenses	**72 162,50**	**Total Recettes**	**72 162,50**

* Sous condition d'obtention des fonds supplémentaires au titre des deux années de transition.
* Sous condition de la reconduction du cadre d'intervention 2021 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Budget prévisionnel actualisé animation/gestion 2024 :

DEPENSES	En euros	RECETTES	En euros
Ressources humaines	40 804,67	LEADER 80%	37 540,29
Agent 0,5 ETP	*22 669,26*	CDC Aunis Atlantique	9 385,07
Remplacement agent 0,4 ETP	*18 135,41*		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	6 120,70		
Total Dépenses	**46 925,37**	**Total Recettes**	**46 925,37**

Pour mémoire, le budget prévisionnel animation/gestion 2024 voté lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021 :

DEPENSES	En euros	RECETTES	En euros
Animation/Gestion	22 500,00	LEADER 80%	20 700,00
Agent 0,5 ETP	*22 500,00*	Région Nouvelle-Aquitaine *	5 000,00
Fonctionnement (frais forfaitaire)	3 375,00	CDC Aunis Atlantique	175,00
Total Dépenses	**25 875,00**	**Total Recettes**	**25 875,00**

* Sous condition d'obtention des fonds supplémentaires au titre des deux années de transition.
* Sous condition de la reconduction du cadre d'intervention 2021 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER les budgets prévisionnels actualisés 2022-2023-2024 pour l'animation / gestion du programme LEADER du GAL Aunis.
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

25. TOURISME – SUBVENTION AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - MODIFICATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres présents que depuis 2014, la Communauté de Communes Aunis Atlantique apporte une aide aux particuliers qui s'inscrivent dans une démarche de classement de leur location saisonnière,

Par délibération n°CCom-09072014-16 du 9 juillet 2014, il a été instauré une aide financière allouée aux propriétaires privés du territoire Aunis Atlantique dans le cadre du classement de leur meublé ou chambre d'hôtes.

La Communauté de communes Aunis Atlantique, par délibération n°CCom-19052021-15 du 19 mai 2021 a adopté

un dispositif de soutien des hébergeurs du territoire, par le biais d'une subvention accordée aux meublés partenaires de l'office de tourisme « Le comptoir local ». Cette aide financière allouée aux propriétaires privés du territoire s'inscrit dans le cadre d'un classement de leur meublé ou chambre d'hôtes délivré par Charente Tourisme.

Pour obtenir ce classement les propriétaires privés doivent satisfaire à un certain nombre de critères touchant au confort, aux espaces de vie et aux services proposés.

L'aide octroyée sous forme de subvention est à hauteur de 50% des frais réels engagés par le propriétaire pour la qualification des meublés tourisme et chambres d'hôtes, plafonnée à hauteur de 200€. Cette aide de la Communauté de Communes concerne les deux labels suivants : classement des meublés de tourisme et chambre d'hôtes référence.

Il s'avère que l'enveloppe budgétaire allouée, d'un montant identique à celui de la Communauté de communes Aunis Sud, est sous-consommée.

C'est pourquoi il est proposé d'étendre les labels éligibles pour l'octroi d'une aide financière à trois nouveaux labels délivrés par Charente Tourisme :

1. Le label Tourisme et Handicap attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous en répondant aux besoins spécifiques des touristes en situation de handicap qu'il soit auditif, mental, moteur ou visuel. Valable 5 ans.
2. Le label Accueil vélo, qui garantit un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance. Valable 3 ans, nécessite d'être situé à moins de 5km d'une véloroute
3. Valeur Parc Régional, accordée à tous les professionnels du tourisme sur le territoire d'un parc naturel régional. Valable 5 ans. Nécessité d'être situé sur le périmètre du parc du Marais Poitevin, être classé min 2 étoiles ou équivalent pour les hébergements et être Qualité Tourisme pour les activités

Cette proposition d'élargissement attend répondre à deux objectifs principaux qui sont d'une part, d'améliorer la qualité des hébergements et d'autre part, d'augmenter le nombre d'hébergements classés sur le territoire Aunis Atlantique.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom09072014-16 instaurant une aide financière allouée aux propriétaires privés du territoire d'Aunis Atlantique dans le cadre du classement de leur meublé ou chambre d'hôtes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom19052021-15 adoptant un dispositif de soutien aux hébergeurs du territoire, par le biais d'une subvention accordée aux meublés partenaires de l'office du tourisme : le comptoir local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE MAINTENIR la subvention au classement des meublés de tourisme et chambre d'hôtes référence prévue par la délibération n°CCom-19052021-15 du 19 mai 2021.
- → DE PARTICIPER à l'amélioration de la qualité des hébergements et à l'augmentation de l'offre d'hébergements classés sur le territoire, par l'obtention des labels et qualités classement des meublés de tourisme, chambres d'hôtes de référence, Tourisme et Handicap, Accueil Vélo, Marque Valeurs arc Naturel Régional
- → DE RENOUVELER sa politique incitative auprès des propriétaires privés de locations saisonnières situées sur le territoire Aunis Atlantique,
- → DE PRECISER que cette participation financière est éligible une seule fois par an et pour un même propriétaire,
- → DE FIXER à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement (meublés de tourisme, chambre d'hôtes référence, Tourisme et Handicap, Accueil Vélo, Marque Valeur Parc Naturel Régional), la participation de la Communauté de Communes Aunis Atlantique avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,
- → D'INDIQUER que l'attribution de cette subvention sera conditionnée à la fourniture par le propriétaire des pièces justificatives suivantes :
  - o Décision de classement délivrée par l'organisme agréé

- Facture acquitté relative au classement
- Copie de la taxe foncière pour les immeubles abritant les meublés et chambres d'hôtes,
- RIB,
- Attestation d'adhésion au Comptoir Local, Office de tourisme Aunis Marais Poitevin

→ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

26. AMENAGEMENT – HABITAT – LANCEMENT D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - CONVENTION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres présents, que dans le cadre de la mise en œuvre du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021, une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'intervention et d'aide renforcé à l'amélioration de l'habitat dans le parc privé sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été réalisée dès Janvier 2022 sur l'ensemble des vingt communes ainsi que sur les deux Petites Villes de Demain, Marans et Courçon.

L'étude pré opérationnelle a mis en exergue des enjeux transversaux d'amélioration du parc privé qui s'appliquent à l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans la lignée du PIG Départemental :

- La poursuite de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La poursuite des aides à la rénovation énergétique des logements
- La poursuite des aides à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap
- La poursuite des aides au développement d'une offre locative conventionnée.

En complément, il a été constaté une vacance structurelle importante, compliquée à résorber et quelques linéaires de façades dégradées. Les communes de Marans et Courçon, disposent de problématiques spécifiques liés à des enjeux de renouvellement urbain sur des îlots à recycler et de copropriétés fragiles voire dégradées.

Le dispositif OPAH-RU permettra de répondre aux **objectifs suivants** :

1. Accompagner les personnes les plus fragiles et **lutter contre le logement indigne et dégradé**
2. Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la **performance énergétique** des logements
3. Rendre les **logements accessibles et adaptés** pour ceux qui en ont le plus besoin
4. Adapter techniquement et économiquement l'offre locative en privilégiant **logement conventionné et logement abordable**
5. Accueillir dans **l'ancien une partie des primo accédant**
6. Prévenir et traiter la **vacance des logements** pour accueillir de nouveaux ménages dans les cœurs de ville
7. **Améliorer les façades** et préserver le patrimoine bâti
8. **Améliorer le confort des logements** dans les centres-villes et lutter contre le mal logement
9. Accompagner et redresser les **copropriétés en difficulté**
10. Recourir aux **mesures coercitives et à l'initiative publique** dans les situations immobilières les plus bloquées dans les secteurs renforcés sans perspective d'évolution spontanée dans des immeubles stratégiques par leur position, leur caractère patrimonial et ou leur potentiel de réoccupation.

Compte-tenu des enjeux précédemment exposés et du contexte local, l'étude propose une stratégie d'intervention et un calibrage d'objectifs et de financements, pour la constitution d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).**

Ce dispositif pourrait ainsi traiter certaines thématiques de manière uniforme sur le périmètre du **territoire de la CDC Aunis Atlantique**, à savoir pour les **propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs** :

- Les thématiques d'intervention de l'ANAH :
  - La lutte contre l'habitat indigne et insalubre
  - La lutte contre la précarité énergétique
  - L'aide au maintien à domicile
  - Le développement du parc locatif social privé.
- Des aides complémentaires permettant de répondre aux enjeux mis en exergue sur le territoire :
  - Une aide à la sortie de vacance
  - Une aide au ravalement de façade
  - Une aide à l'intermédiation locative

- Un prêt à taux zéro local, cumulable avec les autres PTZ et aides
- Un accompagnement des communes pour la mise en place d'outils de lutte contre l'habitat dégradé (mise en sécurité, abandon manifeste, bien vacant et sans maître, arrêté de ravalement obligatoire)

Parallèlement, des aides pourront être apportées spécifiquement dans **les périmètres renforcés des deux Petites Villes de Demain**, Marans et Courçon :

- Des **aides complémentaires pour les propriétaires bailleurs** :
  - Une aide renforcée aux propriétaires bailleurs,
  - Une prime à la création d'accès aux étages au-dessus d'un commerce.
- Des **aides complémentaires pour propriétaires occupants et propriétaires bailleurs** :
  - Une prime à la sortie de vacance
  - Une aide progressive au ravalement de façades et transformation des anciennes devantures commerciales en logements sur les linéaires non prioritaires
  - Une prime à la transformation des vitrines commerciales en logement sur les linéaires commerciaux non prioritaires
  - Une prime à la création d'un accès indépendant aux étages pour les logements vacants au-dessus d'un commerce
  - Une prime à la rénovation d'une devanture commerciale.
- Des **outils pour accompagner les collectivités** dans la lutte contre l'habitat dégradé, notamment sur :
  - Les études de faisabilité et le montage de dossiers de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ;
  - La mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) à Marans.
  - La réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour accompagner et redresser la copropriété de la Vallée d'Aulnes à Courçon.

Les objectifs sont détaillés dans l'infographie ci-dessous selon les périmètres :

Les aides aux travaux sont proposés de la manière suivante :

1. **Concernant le périmètre : Territoire Communauté de Communes Aunis Atlantique.**

Les aides aux travaux sur les 20 communes sont estimées à 706 090 € à la charge de la Communauté de Communes et à 50 000 € à la charge des communes. En effet, les communes doivent participer aux aides spécifiques pour servir d'effet levier à la valorisation du cadre de vie et à la lutte contre la vacance.

Thématique	Bénéficiaire	Objectifs 6 ans	Coût CCAA	Coût Communes	Coût ANAH
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	44 000 €	0 €	111 500 €
	Modestes	5	33 450 €	0 €	111 500 €
Lutte contre la précarité énergétique (PO)	Très modestes	75	112 500 €	0 €	926 225 €
	Modestes	40	20 000 €	0 €	492 520 €
Aide au maintien à domicile (PO)	Très modestes	50	75 000 €	0 €	166 750 €
	Modestes	25	12 500 €	0 €	83 375 €
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	110 270 €	0 €	192 580 €
	Dégradé et énergie	10	110 270 €	0 €	192 580 €
Lutte contre la vacance	PO & PB	25	25 000 €	25 000 €	
Aide au ravalement de façade	PO & PB	25	25 000 €	25 000 €	
Aide à l'intermédiation locative	PB	15	22 500 €	0 €	
Prêt à taux zéro local	PO	35	70 000 €	0 €	
Utilisation d'éco matériaux	PO & PB	150	45 000 €		
			706 090 €	50 000 €	2 278 230 €

2. **Concernant le périmètre renforcé : Petites Villes de Demain : Marans et Courçon**

Les aides aux travaux sur les deux PVD sont estimées à 398 590 € à la charge de la Communauté de Communes et à 395 000 € à la charge des deux communes selon leurs propres spécificités. Les communes PVD doivent être également moteur pour la revalorisation et à redynamisation des centres-anciens et le développement du parc locatif social.

Thématique	Bénéficiaire	Objectifs 5 ans	Coût CCAA	Coût PVD	Coût ANAH
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	44 600 €	12 500 €	111 500 €
	Modestes	5	33 450 €	12 500 €	111 500 €
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	110 270 €	120 000 €	192 980 €
	Dégradé et énergie	10	110 270 €	30 000 €	192 980 €
Aide au ravalement de façade (PO & PB)	- 1ère à 3ème année	30	30 000 €	90 000 €	37 500 €
	- 4ème année	10	10 000 €	20 000 €	12 500 €
	- 5ème année	10	10 000 €	10 000 €	12 500 €
Lutte contre la vacance	PO & PB	50	50 000 €	50 000 €	
Prime transformation vitrine commerciale	PO & PB	10	0 €	20 000 €	
Création d'un accès aux étages des commerces	PB	5	0 €	10 000 €	
Prime rénovation vitrine commerciale	PO & PB	10	0 €	20 000 €	
			398 590 €	395 000 €	671 460 €

Globalement, le coût total de l'opération pourrait être, en cas d'atteinte de tous les objectifs fixés, de **5 177 770 €** sur les 5 ans de l'OPAH-RU, avec un reste à charge pour **la CCAA de 1,37M €**, une participation des **20 communes** de la CCAA de **50 000 €** et une participation de **Marans et Courçon** dans leur périmètre de renouvellement urbain de **397 000 €.** L'Anah participerait à hauteur de 3,36 M€, soit 66% du montant de l'opération.

Une **ventilation progressive** par année des objectifs totaux est proposée, afin d'alléger les enveloppes réservées sur les premières années du dispositif durant lesquelles les résultats seront sans doute moins importants que dans les dernières années.

L'opération est d'une durée de 5 ans et elle prendra effet en milieu d'année 2023 jusqu'en milieu d'année 2028.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'APPROUVER le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (RU) d'une durée de cinq ans sur les périmètres définis selon les objectifs et les aides financières proposés,
- → DE VALIDER le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU,
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain à l'issue de la mise à disposition du projet de convention pendant un mois, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse être affectée,

OPAH-RU CCAA		Dépenses			Recettes (ANAH)	Total du reste à charge	
		Aides aux travaux	Ingénierie	Total			
CC Aunis Atlantique	5 ans	1,10 M€	676 K€	1,78 M€	415 K€	**1,37 M€**	26%
	Par an	221 K€	135 K€	356 K€	83 K€	273 K€	
Communes (tout le territoire)	5 ans	50 K€		50 K€		**50 K€**	1%
	Par an	10 K€		10 K€		10 K€	
Marans	5 ans	260 K€	4 500 €	264,5 K€	2 250 €	**264,5 K€**	5%
	Par an	52 K€	900 €	53 K€	450 €	52 K€	
Courçon	5 ans	135 K€		135 K€		**135 K€**	3%
	Par an	27 K€		27 K€		27 K€	
ANAH	5 ans	2,95 M€	415 K€	3,36 M€		**3,36 M€**	65%
	Par an	589 K€	83 K€	673 K€		673 K€	

→ DE METTRE A DISPOSITION du public la convention d'OPAH-RU pendant un mois,

→ DE SOLLICITER l'avis des communes par délibération, ainsi que celui de l'ANAH,

→ D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions, à signer tout avenant et autres documents afférents à cette opération.

Débats : Madame SINGER demande si les balades thermographiques font partie de ce dispositif car les diagnostics vont influer sur les aides. Quatre balades sont prévues et c'est pour elle une très bonne idée. Monsieur TAUPIN ajoute qu'il est également prévu de faire intervenir Rénov info Services, plateforme qui peut faire des audits, balades thermographiques etc.

27. AMENAGEMENT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATION DU PERIMETRE DE DELEGATION DE LA COMMUNE D'ANGLIERS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) le 19 Mai 2021. Pour rappel, le Droit de Préemption Urbain est un outil foncier permettant à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. Il est également possible de constituer des réserves foncières.

Selon les dispositions des articles L.211-1 et L.211-2 du Code de l'Urbanisme, le DPU permet à la collectivité d'acquérir en priorité à l'occasion d'une aliénation à titre onéreux un bien bâti ou non situé sur tout ou une partie des zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU).

Par délibération en date du 7 Juillet 2021, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a institué le droit de préemption urbain sur le territoire et l'a délégué partiellement aux communes, au sein des périmètres tels que définis ci-dessous, à l'exception des zones classées à vocation économique.

Zones du PLUi-h concernés par l'exercice du droit de préemption de la Communauté de Communes, précisant que les éléments cartographiques figurent dans le dossier du règlement graphique du PLUI-h :

Communes	Communauté de Communes Aunis Atlantique
U et ses secteurs Uh et Uj	UX et ses secteurs UXai – UXaic – UXc – UXp - UXpp
UE – US - UT	1AUX et ses secteurs 1AUX – 1AUXc – 1AUXai – 1AUXb
1AU et son secteur 1AUh	
1AUE – 1AUEH	
2AU	

Au regard de l'exercice du droit de préemption urbain souhaité par les communes selon leurs projets communaux en termes d'activités économiques, il est proposé de procéder à une modification de la délégation initiale du DPU au bénéfice des communes et essentiellement pour la commune d'Angliers, en complément des délégations préexistantes.

En effet, la commune d'Angliers a un projet de création d'un tiers-lieu sur le secteur 1AUXc et d'aménagement économique sur une activité diffuse en secteur UXai.

Ainsi il est proposé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Angliers sur les zones UXai et 1AUXc de la commune.

Ainsi, les zones du PLUi-h concernées par l'exercice du droit de préemption de la Communauté de Communes seraient les suivantes :

Communes	Communauté de Communes Aunis Atlantique
U et ses secteurs Uh et Uj	UX et ses secteurs UXai – UXaic – UXc – UXp – Uxpp, **à l'exception du secteur UXai sur la commune d'Angliers**

UE – US - UT	1AUX et ses secteurs 1AUX – 1AUXc – 1AUXai – 1AUXb, **à l'exception du secteur 1AUXc sur la commune d'Angliers**
UX et ses secteurs UXai – UXaic – UXc – UXp - UXpp	
1AU et son secteur 1AUh	
1AUE – 1AUEH	
2AU	

Monsieur TAUPIN ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-h) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique approuvé par le Conseil Communautaire en date du 19 mai 2021,

Vu les délibérations en date du 25 Novembre 2015 et du 16 Décembre 2015 portant sur la délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes et au Président,

Vu la délibération en date du 7 Juillet 2021 portant sur l'institution du droit de préemption urbain et la délégation aux communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE MODIFIER la délégation initiale concernant le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain, tel que défini dans le tableau ci-dessus, en déléguant le DPU à la commune d'Angliers pour les emprises classées en zones 1AUXc et UXai, en complément des délégations préexistantes,
- → DE DELEGUER au Président l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour les secteurs concernés, ne valant que lorsque la Communauté de Communes Aunis Atlantique est compétente pour préempter,
- → DIT qu'en application de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des communes, membres, et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département. Cette publicité sera également réalisée par voie de dématérialisation sur les sites des collectivités,
- → D'ADRESSER, selon l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme sans délai au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Poitiers, et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Poitiers et aux communes concernées,
- → D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28. GEMAPI – AVENANT 2 PAPI NORD AUNIS – MODIFICATION FICHE ACTION 4.1 – MISE A JOUR DOCUMENT URBANISME – AXE 5 DIAGNOSTICS VULNERABILITE – ACTUALISATION DE LA FICHE ACTION 7.2 DIGUES DE RETRAIT ESNANDES – PROLONGATION DES DELAIS DU PAPI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOISSEAU, Vice-Président délégué, qui rappelle aux membres présents que le littoral de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a subi de lourds dommages aux personnes, aux biens et aux activités économiques. La nécessité d'organiser la prévention des risques et de diminuer la vulnérabilité s'est alors confirmée et le Syndicat Hydraulique du Nord Aunis s'est positionné en tant que porteur du PAPI pour les communes de son littoral conformément au découpage des bassins de risques préconisé par le Préfet de Charente-Maritime à l'époque, à savoir celui de la Baie de l'Aiguillon.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes Aunis Atlantique exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er Janvier 2018 soit en exercice direct ou localement en s'appuyant sur les structures existantes qui perdurent (Syndicats notamment).

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est légitimement positionner pour **porter et piloter le PAPI complet du Nord Aunis.**

Le PAPI du Nord Aunis a été labellisé en Commission Mixte Inondation (CMI) le 19 décembre 2013 et a fait l'objet d'un premier avenant labellisé le 6 octobre 2016 et le 14 décembre 2017

Depuis lors, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, structure porteuse de ce programme, s'est employée à mettre en place les opérations qui ont bénéficié de cette labellisation. Lors de leur réalisation, il s'est avéré nécessaire de procéder à des ajustements financiers et compléments par rapport au projet tel qu'il avait été

initialement établi.

Le présent avenant à la convention cadre relative au PAPI Nord Aunis prévoit :

1. **Actualisation du montant de l'opération FA.7.3 « « Mise en place d'une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune d'Esnandes avec la création de digues de retrait » :**

Le coût de cette action 7.3 passe de **1 719 000 € HT à 3 915 140 € HT**. En effet, lors des études d'Avant-Projet, il s'est avéré que l'enveloppe nécessaire à la parfaite réalisation de l'opération de protection validée dans le PAPI complet n'était pas suffisante et devait être augmentée en raison des études géotechniques (contraintes de sous-sols pouvant engendrés des surcoûts) et des acquisitions foncières et des mesures compensatoires.

2. **Mise à jour et globalisation des opérations relatives à l'axe 5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » :**
   - Mise à jour et globalisation des fiches actions 5.1, 5.2 et NA.5-7 en une seule fiche-action 5.1
   - Mise à jour et globalisation des fiches actions NA.5-8A et NA.5-8B et en une seule fiche-action 5.2
   - Révision du budget liés aux travaux de réduction de vulnérabilité des fiches-actions NA.5-8A et NA.5.8-B qui passe de **240 000 € TTC à 360 000 € TTC**

Le Département de la Charente-Maritime peut accompagner ce type de stratégie à hauteur de 20 % du montant HT des diagnostics, puis à parité avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour les travaux.

3. **Mise à jour de l'action FA.4.1 « Mise à jour des documents d'urbanisme en lien avec le risque inondation »**

Intitulé	Avenant 2 + convention-cadre	Avenant 1 + convention-cadre	Convention-cadre initiale
Animation et pilotage du PAPI	*565 165 €*	*400 000 €*	*240 000 €*
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	*174 000 €*	*174 000 €*	*136 600 €*
Axe 2 : Surveillance et révision des Inondations	*186 300 €*	*186 300 €*	*176 300 €*
Axe 3 : Alerte et gestion de la crise	*24 000 €*	*24 000 €*	*20 000 €*
Axe 4 : Prise en compte du risque de submersion marine dans l'urbanisme	*150 000 €*	*216 000 €*	*216 000 €*
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	*780 000 €*	*660 000 €*	*360 000 €*
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	*200 000 €*	*200 000 €*	*200 000 €*
Axe 7 : Ouvrages de protection périmètre PAPI Nord Aunis	*13 460 853 €*	*11 264 713 €*	*3 584 000 €*
Axe 7 : Ouvrages de protection périmètre PAPI Vendée Sèvre Autizes	*2 949 060 €*	*2 949 060 €*	-
TOTAL (HT)	**18 489 378 €**	**16 074 073 €**	**4 932 900 €**

4. **Prolongation de la fiche-action 0 « Animation et suivi du PAPI » jusqu'en 2026 et ajustement de l'échéance de réalisation pour certaines fiches-actions de l'axe 7 du PAPI**
   - Prolongation de la durée du PAPI Nord Aunis de 3 ans, soit jusqu'en 2026
   - Augmentation de fait de l'action 0 « animation et suivi du PAPI » jusqu'en 2026.
   - Modification de fait de l'échéance de réalisation pour les opérations de l'axe 7 du PAPI

Sur la durée de la présente convention, le coût total du présent avenant est évalué à 2 415 305 €.

Ce coût, ajouté à la convention initiale du PAPI et aux avenants du 6 octobre 2016 et 14 décembre 2017 porte la présente convention cadre relative au PAPI Nord Aunis à **18 489 378 € au lieu de 16 074 073 €.**

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Montant par axe du PAPI du Nord Aunis EN COUT GLOBAL

Le montant « subventionnable » implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée.

Le montant « subventionnable » global porté par cet avenant est de 18 489 378 € (coût global).

Répartition des dépenses par financeurs

	Répartition des dépenses par financeur (TTC)		
Financeurs	*Engagement programme initial*	*Engagement programme initial + avenant 1*	*Engagement programme initial + avenant 2*
Etat	*2 048 420 €*	*6 502 909 €*	*7 625 631 €*
Région Nouvelle Aquitaine	*1 219 800 €*	*4 219 800 €*	*4 219 800 €*

partement de la Charente-Maritime	*740 800 €*	*2 866 755 €*	*3 587 597 €*
SYHNA	*353 800 €*	*9 000 €*	*9 000 €*
CDC Aunis Atlantique	*89 000 €*	*1 815 209 €*	*1 896 308 €*
CDA La Rochelle	*0 €*	*343 800 €*	*1 002 642 €*
EPMP	*70 800 €*	*66 000 €*	*66 000 €*
IIBSN	*20 000 €*	*20 000 €*	*20 000 €*
Syndicat du Pays d'Aunis	*15 000 €*	*0 €*	
Syndicat du SCOT	*0 €*	*15 000 €*	*10 000 €*
Communes	*375 280 €*	*38 000 €*	*38 000 €*
Autres	-	*177 600 €*	*14 400 €*
TOTAL (TTC)	**4 932 900 €**	**16 074 073 €**	**18 489 378 €**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre relative au PAPI Complet du Nord Aunis 2014-2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom07062017-14 en date du 7 juin 2017 approuvant l'avenant labellisé en décembre 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER l'avenant 2 au PAPI Nord Aunis

→ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 2 à la convention cadre financière du PAPI Nord Aunis

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

29. GEMAPI – PAPI ACTION 1.5 – REALISATION D'UN OBSERVATOIRE DES ENJEUX PAR LA DEFINITION D'INDICATEURS DE VULNERABILITE – CONVENTION CEREMA ET CDA LA ROCHELLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOISSEAU, Vice-Président délégué, qui rappelle aux membres présents que dans le cadre du PAPI d'Intention « ruissellement » de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un partenariat avec le CEREMA est en cours afin de créer des indicateurs de vulnérabilité spécifiques au territoire, à l'image du travail réalisé par ces derniers sur l'île de Noirmoutier.

L'objectif est d'avoir un outil de suivi de l'évolution du territoire en terme de risques et d'enjeux, facilement mis à jour d'année en année et pouvant être visualisé sous forme de cartographies.

Le CEREMA a proposé un cahier des charges pour la création et la visualisation d'indicateurs de vulnérabilité sur le territoire de la CdA de La Rochelle.

Pour maintenir une cohérence à l'échelle du SCoT La Rochelle-Aunis, une proposition a été faite d'intégrer les 5 communes de la CdC Aunis Atlantique impactées par les risques et les enjeux liés à la submersion.

Les objectifs de cette étude sont :

- De mobiliser le savoir-faire du CEREMA et son expertise sur la construction d'indicateurs de la vulnérabilité aux inondations à partir du référentiel national de vulnérabilité ;
- De structurer des éléments de connaissance nécessaires : enjeux (populations, équipements, patrimoine), sensibilité, aléa ;
- De construire une base de données constituant un socle de connaissance essentiel pour l'évaluation et le suivi de la vulnérabilité dans le cadre du PAPI sur ce même périmètre ;
- De s'inscrire dans une démarche exploratoire de construction d'un outil de suivi de la vulnérabilité évolutif, partagé et communicant

Le volet innovation de cette phase du partenariat s'axe autour de **deux composantes qui constituent les axes de recherche sur la vulnérabilité aux inondations** à trois ans, porté par le CEREMA et l'inscription de ce territoire comme site pilote :

- La première portant sur la **production d'indicateurs dynamiques de vulnérabilité**. Il s'agit ici de calculer classiquement les indicateurs à un temps T0 mais d'aller plus loin qu'une simple visualisation statique (cartes) par la possibilité d'afficher de manière dynamique l'évolution des indicateurs au fil du temps. Cet

axe est essentiel pour pouvoir suivre l'évolution de la vulnérabilité du territoire et a fortiori l'efficacité des actions de réduction de vulnérabilité portées par le PAPI ; il implique cependant de pouvoir automatiser le calcul des différents indicateurs.

ETAPES		HT	TTC
ETAPE 1	Lancement de la démarche	5 850,00 €	7 020,00 €
ETAPE 2	Création et calcul d'indicateurs de la vulnérabilité	19 500,00 €	23 400,00 €
ETAPE 3	Création du plug-in Qgis pour le calcul automatisé d'une sélection d'indicateurs	17 550,00 €	21 060,00 €
ETAPE 4	Accompagnement du personnel des deux EPCI dans la mise en place de leur base de données, la prise en main du calcul des indicateurs notamment	11 050,00 €	13 260,00 €
TOTAL		**53 950,00 €**	**64 740,00 €**

Le cout de l'opération - Etape 1 à 4 est estimée à 53 950 € HT soit 64 740 TTC

Sur cette somme totale, le Cerema participe à hauteur de 45 % sur ses fonds propres, soit 24 277,50 € HT ; le reste à charge des collectivités est de 29 672,50 € HT, soit 35 607 € TTC, sur lesquels les EPCI peuvent bénéficier d'un financement au travers des PAPI d'Intention « Agglomération Rochelaise » et PAPI Nord Aunis.

La répartition financière proposée entre les deux EPCI est la suivante, compte-tenu du nombre de communes inclues dans le périmètre de l'étude :

- pour la CDA de La Rochelle : 45 % du total, soit 24 277,50 € HT, soit 29 672,50 € TTC ;
- pour la CDC d'Aunis Atlantique : 10% du total, soit 5 395,00 € HT, soit 6 474,00 € TTC.

- La deuxième portant sur la **visualisation de ces indicateurs par la population et les différents acteurs du territoire**. **Ils pourront bénéficier** de visualisations différentes de la vulnérabilité selon le temps, l'exposition des bâtiments exposés, des établissements sensibles en zones inondables...

ETAPES		HT	TTC
ETAPE 5	Création d'un outil de visualisation de la vulnérabilité en ligne Via l'outil GEOKEY	10 372,00 €	12 446,40 €

Le cout de l'étape 5 est estimée à 10 372 € HT, soit 12 446.40 TTC

Le coût global de l'opération (Etape 1 à 5) à la charge de la CdC Aunis atlantique est estimée à 15 767 € HT soit 18 920 TTC

Conformément à la convention cadre du PAPI, l'Etat s'est engagé à participer financièrement à hauteur de 50 % pour la fiche action 1.5 relative à la mise en place d'un observatoire des enjeux et de la vulnérabilité,

	TAUX	SUBVENTION	SUBVENTION
ETAT	**50 %**	7 883,50 €	9 460,20 €
CdC Aunis Atlantique	**50 %**	7 883, 50 €	9 460,20 €
TOTAL	**100 %**	**15 767,00 €**	**18 920,40 €**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la convention technique et financière entre le CEREMA, la CDA LR et la CdC Aunis Atlantique

→ D'AUTORISER le Président à signer la convention technique et financière entre le CEREMA, la CDA LR et la CdC Aunis Atlantique

→ D'AUTORISER le Président à déposer la demande de subvention auprès des services de l'Etat

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats : Madame SINGER demande si cette subvention permettra de faire évoluer les plans communaux de sauvegarde et faire évoluer régulièrement la plateforme de modélisation Numérisk. Monsieur le Président estime que ce serait opportun.

30. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Président et au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 30 Novembre 2022 :

- **Finances- Renouvellement Ligne de Trésorerie**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.

Date de l'offre	21/11/2022
Montant	500 000 €
Durée	12 mois maximum
Taux	€ster +0,25 %
Paiement des intérêts	Mensuellement
Base de calcul des intérêts	Exact / 360 jours
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	0,10 % du capital emprunté
Commission de non-utilisation	0,15 %

Le Président n'a pas participé et n'a pas pris part au vote de cette question.

- **Finances – Accueil des gens du voyage – Indemnisation des communes**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé le principe d'indemnisation calculée sur la base d'une part fixe de 2 000 euros et d'une part variable de 3,27 euros par caravane et par jour de stationnement

- **Ressources humaines – Modification de l'organigramme**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé l'organigramme proposé. Les modifications :

- ✓ Création du service Sport et Nature : équipe d'animation pluridisciplinaire pour organiser et coordonner les activités du service Sport et le pôle d'éducation à l'environnement
- ✓ Réorganisation du Relais Petite Enfance : Chaque animatrice devient co-responsable du RPE
- ✓ Rattachement hiérarchique direct de la chargée de contractualisation à la Directrice de cabinet

- **Ressources humaines – Contrat de projet VTA GEMAPI**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer un emploi non permanent au grade d'attaché – catégorie A – à temps complet afin de recruter, à partir du 1er février 2023, un.e chargé.e de mission GEMAPI au titre du dispositif Volontaire Territorial en Administration sur une durée de 18 mois.

- **Ressources humaines – Contrat de projet PAT LEADER**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer un emploi non permanent au grade d'attaché – catégorie A – à temps complet afin de recruter, à partir du 1er février 2023, un.e chargé.e de mission pour assurer l'animation du LEADER et la chefferie du Projet Alimentaire Territorial pour une durée de 3 ans.

- **Ressources humaines – Contrat de projet Animation environnementale**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation – catégorie C – à temps complet afin de recruter, à partir du 1er février 2023, un.e chargé.e de mission animateur en éducation à l'environnement rattaché au service Sport et Nature, pour une durée de 3 ans.

Décisions du Président

⇨ 16/11/2022-DEC2022-035 : Afin d'aménager le Pôle de services publics, une consultation a été lancée pour les prestations informatique, téléphonie et multimédias. Elle est composée de 6 lots. Les lots 1,2 et 4 ont déjà été attribués par décision du Président n°DEC2022-016 et les lots 5 et 6 par décision du Président n°DEC2022-034.

Pour faire suite à la non-conformité du lot 3 et après une nouvelle consultation il a été décidé d'attribuer le marché de fournitures courantes et services pour le lot 3 - téléphonie d'entreprise à Groupe Télécom de l'Ouest (CESO) – 17 La Rochelle pour un montant de 25 923,25 € HT.

⇨ 01/12/2022-DEC2022-036 : Il a été décidé la vente du pont élévateur atelier / table de levage à l'Espace Tardy pour un prix de vente fixé à 500 euros TTC.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA 2022

18 Janvier : Commission Transition écologique et Mobilités
19 janvier : Objectif emploi - La Passerelle Andilly les Marais
25 janvier 18h30 : Bureau Communautaire
1er février 18h30 : Conseil Communautaire
7 février 18h30 : Commission Tourisme
21 février 18h30 : Commission Développement économique
22 février 18h30 : Conseil d'Administration CIAS
15 mars 18h30 : Conseil Communautaire Budget
29 mars 18h30 : Conseil d'Administration CIAS Budget
5 avril 18h30 : Bureau Communautaire
27 avril : Inauguration du Pôle de Services Publics Aunis Atlantique – Ferrières